



Section Code de conduite des élèves transportés par autobus scolaire	Page 1 de 3
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Énoncé	<p>Pendant les trajets en autobus scolaire, chaque élève doit se comporter conformément aux attentes décrites dans le Code de conduite des écoles de l'Ontario, aux politiques du conseil scolaire ayant trait aux codes de conduite et au (033) Code de conduite des élèves transportés par autobus scolaire.</p> <p>Les conséquences du NON respect du code de conduite des élèves transportés par autobus sont décrites dans la politique (026) Mesures disciplinaires progressives pour les écarts de conduite à bord d'un autobus scolaire.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Chaque élève doit se comporter conformément aux attentes de la direction d'école aux points d'embarquement et de transfert, sur les lieux de l'école et pendant les trajets en autobus scolaire.2. Chaque élève suivra les directives du conducteur ou de la conductrice et aidera les patrouilles à accomplir leurs tâches.3. Les élèves, ou les parents ou tuteurs ou tutrices si les élèves ont moins de 18 ans, sont responsables de tout dommage qu'ils causent aux autobus scolaires.
Procédures d'embarquement	<p>Les élèves doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Arriver à l'arrêt d'autobus au moins 5 minutes et pas plus de 10 minutes avant l'heure d'embarquement.2. Se tenir loin de la route jusqu'à ce que l'autobus soit arrêté.3. Se placer en file indienne et, lorsque l'autobus est arrêté, monter à bord de l'autobus de façon ordonnée en se servant de la rampe.4. S'il est nécessaire de traverser la rue pour monter à bord de l'autobus, attendre le signal du conducteur ou de la conductrice avant de traverser et rester au moins trois mètres devant l'autobus pendant la traversée.
Procédures de débarquement	<p>Les élèves doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Demeurer assis jusqu'à ce que l'autobus soit arrêté.



Section Code de conduite des élèves transportés par autobus scolaire	Page 2 de 3
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Procédures de débarquement (suite)	<ol style="list-style-type: none">2. Quitter l'autobus de façon ordonnée en se servant de la rampe.3. S'engager immédiatement dans l'allée de leur maison si celle-ci se trouve directement à côté de la porte de l'autobus.4. S'ils doivent marcher jusqu'à leur maison, demeurer à l'arrêt, à une distance sécuritaire de l'autobus (trois pas), jusqu'à ce que l'autobus soit parti.5. S'ils doivent traverser la rue, se placer en file indienne et, lorsque tous les élèves sont débarqués de l'autobus, marcher le long de l'accotement pendant trois mètres. Lorsque le conducteur ou la conductrice d'autobus indique qu'il est sécuritaire de procéder, traverser la route tout en continuant de vérifier la circulation venant en sens inverse.
Responsabilités	Les élèves doivent : <ol style="list-style-type: none">1. Suivre les directives du conducteur ou de la conductrice d'autobus.2. Obéir au patrouilleur scolaire.3. Faire preuve de courtoisie et de respect en tout temps.4. En chemin vers le point d'embarquement, se tenir loin de la voie de circulation de la route.5. Monter uniquement à bord de l'autobus qui leur est assigné.6. Être ramassés et déposés uniquement aux arrêts désignés.7. Garder les livres, les boîtes à lunch et les articles volumineux sur leurs genoux.8. Laisser les fenêtres fermées, à moins que le conducteur ou la conductrice d'autobus ne les autorisent à les ouvrir.9. Garder les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus en tout temps.10. Éviter de transporter du matériel ou des objets potentiellement dangereux ou inadmissibles.



Section Code de conduite des élèves transportés par autobus scolaire	Page 3 de 3
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Responsabilités (suite)	<ol style="list-style-type: none">11. Éviter de manger ou de mâcher de la gomme à bord de l'autobus.12. Demeurer assis lorsque l'autobus roule.13. Dans la mesure du possible, éviter de s'asseoir dans la dernière rangée de sièges.14. Utiliser uniquement des radios avec des écouteurs à bord de l'autobus.15. Être tenus responsables des dommages causés à l'autobus par suite d'un acte de vandalisme ou d'un autre comportement inapproprié. <p>Les élèves doivent savoir qu'une mauvaise conduite grave ou répétée sera enregistrée et que le rapport peut être classé dans le Dossier scolaire de l'Ontario. Les élèves doivent également savoir qu'une telle conduite peut entraîner la perte des privilèges de transport, conformément à la politique (026) Mesures disciplinaires progressives pour les écarts de conduite à bord d'un autobus scolaire.</p>
--------------------------------	---